

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 A 20H00

Convoqué le 19 septembre 2023 par le maire, à la salle du Conseil,

L'an deux mille vingt-trois le 28 septembre à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, GRILLET Gilles

, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam VANONI Patricia

Absents excusés ayant donné pouvoir : DARUD Gilbert, MARIN Véronique, PICARD Pascale, D'OLLONE Brigitte.

Secrétaire nommé : Gilles GRILLET

Lecture des Décisions prises par le maire, conformément à sa délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal du 08/06/2020.

DE 20230901 : Approbation compte rendu précédent Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance du 05 Juillet 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide **d'ADOPTER à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 05 Juillet 2023 qui a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DE 20230902 : Taxe Habitation Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 POUR, 1 ABSTENTION, et selon la répartition suivante en retenant la moyenne pondérée :

- +50 % 6 voix
- +40% 7 voix
- +30% 1 voix

Décide après débats à 14 voix POUR et 1 Abstention de majorer de 44 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

DE 20230903 : Subvention exceptionnelle 2023 association

Le Maire informe les membres du Conseil municipal,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association des Barroux d'Heurt pour répondre à des besoins de fonctionnement, notamment lors de l'organisation des festivités de la fête de la musique, du 14 juillet et du 15 août

Vu l'intérêt que représentent leurs actions pour la population Barroussièrre, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions exceptionnelle de fonctionnement à l'associations mentionnée.

Vu la somme inscrite à l'article 6574, au budget primitif 2023 concernant l'attribution de subventions à différentes associations,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention aux Barroux d'Heurt la somme de 2110 €

Précise que ces subventions seront versées aux associations uniquement lorsque celles-ci nous auront fait parvenir leur bilan de l'année précédente, le compte rendu de leur assemblée générale et leur budget en cours.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

N° Délibération	INTITULE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DE 20230901	Approbation compte rendu précédent Conseil Municipal	15		
DE 20230902	Taxe Habitation Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale	14		1
DE 20230903	Subvention exceptionnelle 2023 association	15		
DE 20230904	Occupation du domaine public à des fins commerciales	14		1
DE 20230705	Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bâtiment communal 03 place de la Barrière	15		

Secrétaire nommé : Gilles GRILLET

Le Maire, Bernard MONNET

Fin de la séance 21h00

